



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Scieries

Question écrite n° 1462

Texte de la question

En raison de la crise du bâtiment, mais aussi d'importations massives en provenance des pays scandinaves ou des pays de l'Est, de bois à très bas prix, les scieurs connaissent une situation très préoccupante : perte de débouchés traditionnels dans les pays d'Europe du Sud, situation financière très grave. M. le ministre de l'agriculture et de la pêche a annoncé le 7 mai des mesures d'urgence en faveur des scieurs en milieu rural : mesures d'allègement de trésorerie des entreprises de sciage situées en milieu rural (30 millions de francs), report de paiement de la taxe BAPSA sur les produits forestiers au mois de décembre 1993. M. Alain Marleix lui demande s'il envisage de demander au conseil des ministres de la CEE des mesures de sauvegarde communautaires ; si de nouvelles dispositions nationales complémentaires sont envisagées pour améliorer la situation des scieries.

Texte de la réponse

Comme le souligne l'honorable parlementaire, les exploitants forestiers et les scieurs traversent, depuis plusieurs mois, une grave crise due à la conjonction de plusieurs facteurs : tempêtes de 1990, qui ont abattu en France et en Allemagne près de 100 millions de mètres cubes de bois et ont largement destabilisé le marché ; recession économique, notamment dans le secteur du bâtiment, qui représente le principal débouché des entreprises du bois ; importations massives de sciages résineux à bas prix en provenance des pays nordiques, à la suite des très fortes dévaluations monétaires de la Suède et de la Finlande. L'impact des pays de l'Est ne doit pas non plus être minimisé, par exemple dans le secteur de la palette. Face à ces difficultés, qui mettent en danger l'équilibre économique de la filière forêt-bois, le Gouvernement a décidé et mis en œuvre, à la suite de la rencontre, le 7 mai, entre le Premier ministre et les organisations professionnelles concernées le 7 mai, tout un ensemble de mesures afin, notamment, d'alléger la trésorerie des entreprises du bois : le paiement de la taxe de 1,3 p. 100 sur les bois ronds, qui est prélevée au profit du BAPSA, est ainsi reporté à la fin décembre ; une dotation de 30 MF, en faveur de ce secteur, a été votée par le Parlement lors de la dernière loi de finances rectificative. Elle doit permettre d'aider les exploitants forestiers et les scieurs dont la trésorerie est dégradée et qui ont dû faire appel à des crédits à court terme. Cette mesure est applicable à l'heure actuelle. Enfin, le Gouvernement a demandé avec insistance à la Commission des communautés européennes l'instauration d'une clause de sauvegarde envers les pays nordiques, afin de limiter leurs exportations de sciages résineux à bas prix. À ces mesures, il convient d'ajouter les efforts effectués par l'Office national des forêts, à la demande du ministère de l'agriculture, afin de reporter de six mois le paiement des échéances dues en février par les exploitants forestiers. Enfin, le dispositif élaboré par le Gouvernement en faveur des PMI-PME bénéficiera largement aux industries du bois, de même que la relance du bâtiment.

Données clés

Auteur : [M. Marleix Alain](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1462

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1466

Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2419